

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter du 1 octobre 2004

Article 1 – Application des conditions

Le vendeur est défini ci-dessus comme étant EXOSPHERE SARL.

L'acheteur est défini ci-dessous comme étant la société ou la personne signataire et acceptant les présentes conditions de ventes.

Les conditions générales de vente s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes conclues par EXOSPHERE SARL tant pour son propre compte que pour celui de ses commettants. Toutes autres conditions n'engagent le vendeur qu'après confirmation écrite de sa part. Les renseignements donnés sur les catalogues, listes de prix, sites Internet, note, etc.. ne sont établis qu'à titre indicatif et peuvent à ce titre être modifié par le vendeur sans préavis.

Le seul fait de passer une commande ou d'accepter une offre du vendeur comporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les offres sont valables dans la limite du délai d'option fixé à une semaine à dater de l'offre sauf stipulations contraires portées sur cette offre.

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par EXOSPHERE SARL. Les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures.

Article 2 – Garantie

Les produits sont garantis par le constructeur contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date d'achat sauf pour des conditions particulières expressément signifiées et garanties supplémentaires (extension garantie).

Les claviers, souris et haut parleur en modèle standard sont garantis 3 mois.

Les articles d'une valeur unitaire inférieure à 40 € HT ne sont garantis que pendant 1 mois à compter de la date d'achat. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Pour les configurations clé en main la garantie se fixe sur l'unité centrale et tout ce qui se trouve à l'intérieur au moment de l'achat.

La garantie comprend une prise en charge totale des pièces et de la main d'œuvre en cas de dysfonctionnement ou de panne de matériel.

Toute panne liée à l'OS, à un virus, à une mauvaise manipulation fera l'objet d'une facturation sur devis préalablement validé par le client.

La garantie du vendeur est limitée à la réparation, au remplacement ou à un remboursement en valeur des marchandises reconnues défectueuses par le vendeur en tenant compte de l'usage qui en a été fait et ceci au libre choix du vendeur.

Le vendeur s'engage uniquement à assurer le remplacement des pièces défectueuses et la réparation des dommages des marchandises fournies à l'acheteur par ses soins.

Dans le cas où l'acheteur retournerait des produits qui n'ont pas été fournis par le vendeur celui-ci ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages matériels et immatériels qui interviendraient au cours du dépannage.

Sont exclus de la garantie : les périphériques et logiciels, tout élément rajoutés après la date du premier achat, toute détérioration de matériel du à un choc physique, électrique, intervention d'un tier non habilité.

Toute détérioration du matériel du à des conditions extrêmes d'entreposage (surexposition à l'humidité, à la chaleur etc...)

La réinstallation des OS et de tout logiciel installe préalablement

En général tout service ne se rattachant pas à une panne matériel

Toute erreur de raccordement ou de manipulation, entretien, usage, équipement non-conforme aux spécifications techniques du fabricant ou du vendeur.

Toute modifications ou transformations mécanique, électronique ou autres apportées à l'équipement ou ses dispositifs de raccordements par toute tierce personne.

En cas de faillite ou impossibilité de fourniture du constructeur l'acheteur ne peut se retourner contre le vendeur.

Article 3 – Faculté de rétractation des particuliers

Dans les conditions prévues par l'article L121-16 du code de la consommation et dans le cadre de la vente à distance l'acheteur dispose d'un délai de rétractation de 7 jours francs à compter de la date d'achat qui lui sera remboursé contre restitution des produits achetés. Le droit de rétractation ne peut être exercé sur les pièces assemblées à la demande de l'acheteur.

Suivant l'article L121-20-2 le droit de retraction ne peut être exercé sauf si les parties en sont convenues autrement pour les contrats de fournitures d'enregistrement audio ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur et pour les consommables. L'acheteur doit retourner les marchandises dans leur état et emballage d'origine.

Article 4 – Clause résolutoire

En cas de non respect de l'une des obligations de l'acheteur par celui-ci la vente sera résiliée de plein droit et les marchandises seront restituées au vendeur si bon lui semble sans préjudice de tous dommages et intérêts que le vendeur pourrait faire valoir à l'égard de l'acheteur sous un délai de 48heures après la mise en demeure reste sans effet. Dans ce cas le vendeur est autorisé à réclamer à l'acheteur une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la vente.

Article 5 – Réserve de propriété

Aux termes de la loi du 3 juillet 1985, EXOSPHERE reste propriétaire des matériels désignés par la facture jusqu'au complet paiement du prix de vente par le client et ce pour toutes les ventes présentes et futures.

Défaut de paiement total ou partiel : EXOSPHERE est en droit sans formalités préalables et indépendamment de toute action judiciaire, d'exiger du client sans que celui-ci puisse s'y opposer, et à ses frais la restitution du matériel.

Concernant les logiciels, il est rappelé qu'aucun droit de propriété n'est transféré au client, lequel bénéficie du seul droit d'utilisation conformément aux dispositions de la licence jointe au support.

Article 6 – Clause d'attribution de juridiction

Tous différents relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable seront soumis à la juridiction du tribunal de commerce de LYON dans le ressort duquel se trouve le siège du vendeur quelles que soient les conditions de ventes et le mode de paiement accepté même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs le vendeur se réservant le droit de saisir le tribunal territorialement compétent dont relève le siège de l'acheteur. Le présent contrat est régi par la loi française. L'application de la convention de Vienne sur l'attribution internationale de marchandises est expressément écartée.

Article 7 – Prix

La liste des prix vendeur ne constitue pas une vente. Elle peut être modifiée unilatéralement sans information préalable. Les prix s'entendent nets en euros. Les prix affichés en magasin peuvent être modifiés à tout moment.

Article 8 – Paiement

Les paiements s'effectuent par versement d'espèces, par chèque bancaire, par carte bancaire. Le vendeur se réserve le droit de demander la délivrance d'une pièce d'identité pour tout paiement en chèque d'un montant supérieur à 15 €.. Pour le paiement en chèque pour des sommes engagées importantes le vendeur se réserve le droit de demander un chèque certifié par la banque.

En cas de paiement échelonné expressément accepté par le vendeur le non-paiement d'une seule échéance à son terme rendra immédiatement exigible la totalité du prix quelles que soient les conditions convenues antérieurement même si les échéances ont données lieu à l'établissement de traites acceptables.

Toute échéance en retard peut donner lieu à des pénalités de retard sans mise en demeure préalable le montant de ces pénalités serait de 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'application des pénalités sans que cette clause n'exclue des dommages et intérêts complémentaires.

En cas de recours par la voie contentieuse le vendeur est en droit de réclamer à l'acheteur le remboursement des frais de toutes sortes liés à la poursuite.

Pour le paiement entre 4 et 20 fois la gestion du prêt est remis au groupe SOFINCO. L'établissement d'un contrat de crédit est effectué auprès du vendeur, un relevé d'identité bancaire est obligatoire pour la constitution du dossier ainsi qu'une pièce d'identité.

Article 9 – Commande

Du fait des réglementations et des lois, d'erreur manifeste, de l'évolution rapide des produits informatiques ou des ruptures de stock, EXOSPHERE peut toujours apporter des modifications à une commande, sous réserve que les produits de remplacement soient, si possible, de technologie et de prix sensiblement équivalents. EXOSPHERE à l'obligation de prévenir le client avant tout opération sur la dite commande. Pour toute commande supérieur à 100 € euros un acompte sera demandé et d'un montant d'un quart du prix total TTC.

Article 10 – devis

Les devis établis ont une validité de 15 jours à la date de remise de celui-ci. Si modifications du devis pour cause diverse > voir article 9.

Article 11 – Prestation de service

Nature et étendue : EXOSPHERE intervient sur demande express du client. La prestation de service d' EXOSPHERE est destinée au maintien et / ou à la remise en état de fonctionnement de matériels informatiques, notamment suite à des types d'incidents liés à la manipulation de l'ordinateur, à l'initialisation, à la mise en route ou plus généralement au fonctionnement de l'ordinateur. Le client fournira les outils logiciels licenciés ainsi que tous les documents du constructeur nécessaire à l'intervention. Le client ne pourra se retourner contre le vendeur en cas de préjudices matériels liés à toutes manipulations concernant le bien de l'acheteur.